



SUR LE TERRAIN

RÉGIONS

Les fonds européens seront mieux fléchés

Les nouvelles exigences de la Commission européenne pour l'allocation des fonds structurels imposent aux régions une gouvernance extrêmement stricte appuyée sur une vision stratégique très fine de leurs atouts. Problème : la complexité du dispositif...

A vos marques ! Prêts ? ... Partez ! La nouvelle programmation des fonds structurels européens, portant sur la période 2014-2020, vient de s'ouvrir. Les dossiers d'investissements pourront donc être présentés dès la fin de l'été aux conseils régionaux. Car cette fois, ce sont les régions qui sont aux avant-postes, totalement ou presque. Comme dans la plupart des autres pays européens, elles ont enfin récupéré le rôle d'autorité de gestion de ces fonds, rôle pleinement assumé jusque-là, en France, par l'État. Une évolution somme toute logique pour une collectivité qui assume, depuis la première loi de décentralisation, la responsabilité du développement économique des territoires.

Ce sont donc les régions qui vont assurer la gestion intégrale du Fonds européen de développement régional (Féder) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Féader). En revanche, elle ne gèreront qu'à 35 % le Fonds social européen (FSE), le gouvernement ayant *in fine* voulu conserver la haute main sur ce fonds dédié à l'emploi et à la formation pour financer sa coûteuse politique de l'emploi.

En clair, l'État ne sort pas vraiment du jeu, contrairement à ce que certains avaient cru ou même seulement espéré. La Datar, ainsi que quelques ministères, comme celui de l'Emploi, assurent la coordination de ces fonds sur l'ensemble du territoire. Sans oublier que l'État assume le rôle d'interlocuteur privilégié de la Commission européenne, qui a exigé que chaque État, dans le cadre d'un document contractuel appelé « accord de partenariat », s'engage véritablement

sur les grandes orientations de l'utilisation des fonds européens. Un document nettement plus contraignant que l'ancien cadre de référence stratégique national (CRSN), que la France avait adopté en 2007. Un véritable contrat avec l'Europe, en somme.

Néanmoins, même si l'État ne se désengage pas tout à fait, c'est au sein des conseils régionaux que s'opèrent désormais les grandes manœuvres. C'est le président de région qui négocie avec l'Europe son programme d'investissement pour les sept prochaines années, qui nécessite l'approbation de la Commission. Un programme là encore très contraignant, puisque les projets qui n'entreront pas dans ce cadre ne pourront plus bénéficier d'aides européennes. C'est encore le président de région qui recevra désormais les demandes d'aides des chefs d'entreprise et les transmettra à l'Europe.

Stratégie d'excellence

Mais gare aux projets qui lui seront soumis : les exigences européennes pour consentir ses financements dans le cadre des fonds structurels sont plus grandes et plus ciblées que jamais. Avec la programmation 2014-2020, l'Europe a voulu marquer une rupture avec les pratiques passées, rupture nourrie par une vision du développement régional qui s'est beaucoup affinée avec le rapport Barca*. Plus question de financer des chapelets de ronds-points, des réfections d'églises ou d'improbables médiathèques ou espaces verts en pleine campagne : « Avec



Les programmes d'investissement des conseils régionaux, pour lesquels ils sollicitent une aide de l'Europe, doivent cadrer strictement avec les exigences de la stratégie Europe 2020 définie par les États membres de l'Union européenne.

la programmation 2014-2020, les fonds européens sont désormais concentrés sur les facteurs de compétitivité de l'économie régionale et eux seuls », dit un membre de l'Association des régions de France (ARF). Et plus précisément sur la stratégie Europe 2020 — prononcez « Europe vingt vingt » —, la stratégie d'excellence définie par les membres de l'Union en mars 2010, axée sur le développement de l'innovation par la recherche, de la croissance verte et de l'emploi par la formation. Ce que la Commission a appelé une stratégie de croissance « intelligente, durable et inclusive ».

Certes, il ne s'agit pas d'une rupture totale avec les pratiques en cours jusqu'à présent. « Le changement de stratégie était perceptible dès la programmation 2000-2006 », explique-t-on à l'ARF. Et le fléchage des fonds sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi avait été amplifié dans la programmation 2007-2013. Mais cette fois, l'Europe a franchi un pas de plus : les fonds ne peuvent être employés que pour financer des projets s'inscrivant dans les objectifs Europe 2020. « Le fléchage revêt désormais un caractère impératif, obligatoire, et strictement contrôlé ».

« C'est une toute autre approche, si l'on pense à la politique de cohésion qui a prévalu en Europe pendant quinze ans, et qui visait à la fois à aider les nouveaux entrants à combler leur retard de développement et les zones rurales en déclin à mener leur reconversion », explique Marjorie Jouen, conseillère à la fondation Notre Europe et grande spécialiste de la mécanique des fonds européens.

Même si le changement de cap vers la compétitivité date en vérité de l'an 2000. Dès la programmation précédente, 2007-2013, à la suite de la stratégie de Lisbonne qui fait émerger « la recherche de l'excellence » comme nouvel objectif, les régions se devaient d'avoir une « stratégie régionale d'innovation ». « Elles s'y sont d'ailleurs toutes pliées », assure-t-on à l'ARF.

Logique de résultat

Soulement, ces stratégies ont eu des mailles trop larges, leur permettant d'orienter les fonds européens sur des investissements au retour douteux. Ce qui a conduit l'Europe à définir le concept de « région en transition » et surtout à nettement resserrer ses exigences vis-à-vis des régions, invitées à définir de manière rigoureuse leurs avantages compétitifs respectifs, pour fixer une « Smart Specialization Strategy », alias S3. En un mot, dit aujourd'hui l'Europe aux régions, « concentrez toutes vos ressources sur les secteurs où vous avez un avantage comparatif clair ». Relisez l'économiste David Ricardo... Et croisez de la manière la plus fine possible cette analyse sectorielle et votre diagnostic territorial, sur les grands indicateurs macro-socioéconomiques.

S'il y a une révolution dans la programmation qui s'ouvre aujourd'hui en Europe, elle est là : dans l'obligation faite aux régions de se doter d'une stratégie micro-économique pour leur territoire qui soit pertinente. Une révolution qui, si elle est menée à la lettre, devrait imposer une stricte gouvernance des fonds : « Après »

SUR LE TERRAIN | RÉGIONS

QUI EST ÉLIGIBLE AUX FONDS STRUCTURELS ?

Pour qu'aucune région ne se désintéresse de la politique de cohésion européenne, la Commission a voulu que toutes puissent en bénéficier, même si le montant des aides reçues dépend du niveau de développement et de compétitivité de chacune. Même les régions riches peuvent y prétendre, pour peu qu'elles aient des poches de pauvreté, comme l'Île-de-France avec les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, la cohésion étant évaluée entre régions comme au sein d'une même région. Le seul fonds auquel la France n'est pas éligible est le fonds de cohésion.



« LES RÉGIONS VONT DEVOIR PRÉSENTER DES OBJECTIFS DE RÉALISATION ET MONTRER À L'EUROPE COMMENT ELLES VONT Y ARRIVER EN S'APPUYANT SUR LEURS SECTEURS LES PLUS FORTS. »

Marjorie Jouen, conseillère à la fondation Notre Europe

« *Avant posé un diagnostic de leurs problèmes, les régions vont devoir présenter des objectifs de réalisation, comme par exemple une baisse chiffrée du taux de pauvreté, et montrer à l'Europe comment elles vont y arriver en s'appuyant sur leurs secteurs les plus forts* », résume Marjorie Jouen. Vaste programme...

Emballage marketing

Car si la définition de leur DS les a toutes conduites à établir leurs priorités, en sélectionnant quelques domaines d'excellence, et à les croiser avec leur diagnostic territorial, les régions doivent encore se fixer des objectifs chiffrés en fonction des 11 objectifs thématiques qui composeront la stratégie Europe 2020, objectifs sur lesquels elles devront tôt ou tard rendre des comptes à la Commission. « *L'Europe se montre désormais très exigeante non seulement sur les procédures, sur leur capacité à faire ce qu'elles [les régions] annoncent, mais aussi sur ce que l'argent donné a permis de réaliser et sur ce que cela a donné comme résultat* », explique Marjorie Jouen. Aussi, les régions vont-elles devoir mesurer la performance de leurs dépenses dans une logique de résultat à laquelle elles ne sont pas toujours habituées.

Enfin, les régions doivent identifier les fonds qu'elles peuvent solliciter et s'adresser à la bonne direction à la Commission. Pour, dès l'été prochain, commencer à choisir ceux qui, parmi les chets d'entreprise de la région, bénéficieront dans les sept prochaines années de leur soutien et de celui de l'Europe. Puisqu'à chaque euro d'aide publique apporté par l'Europe, la région devra en apporter autant de

son côté. On le voit, l'objectif de simplification qu'avait énoncé la Commission en soumettant tous les fonds territoriaux à un même règlement général défini en 2011 est plus que jamais un vœu pieux !

En tous cas, ce redoutable casse-tête européen pour les régions n'est guère plus lisible pour les chets d'entreprise aux prises avec la réalité du terrain. « *Les porteurs de projet qui vont solliciter des fonds sont très éloignés de ce cadre d'exigences* », explique, un brin sceptique, David Duval de l'ARF. Il ne leur reste qu'à concevoir autour de leur projet un emballage marketing bien ficelé, histoire de le faire entrer dans les crous d'Europe 2020. Pour cela, ils trouveront sans peine l'aide d'un expert chevronné, une kyrielle d'anciens banquiers d'affaires et de consultants s'étant créés une spécialité de la chasse aux fonds européens. Mais « *le dispositif est si complexe que beaucoup se découragent et préfèrent y renoncer* », dit le géographe François Tautou, de l'université Jean-François-Champoignon, à Albi.

Valérie Segond

* « An Agenda for a Reformed Cohesion Policy », Fabrizio Barca (directeur général du ministère italien de l'Économie et des Finances), publié en avril 2009.

** Théoricien de l'avantage comparatif au XIX^e siècle, auteur des *Principes de l'économie politique et de l'impôt* (1817).